

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**

**Conseillers présents : 22**

**Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 novembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 13 novembre 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, M. MONDARY Guy, Mme BELMONT Christiane, M. LENTZ Christian, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, Mme RÉGLEY Catherine, M. AURIAC Georges, M. PONS Henri, M. PERRIMOND Gilles, Mme POUTHÉ Brigitte, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme CURCIO Hélène par M. Jacques LECOINTE

Mme DELAHAYE-CHICOT Martine par Mme Françoise ANTOINE

M. DEBRAY Robert par M. Guy MONDARY

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. Jacques GODANO

M. INGBERG Philippe par Mme Hélène FERRIER

M. ZÉNI Patrick par M. Alain CAYMARIS

**Point n°1a - 2019/080 : Budget principal exercice 2019 – décision modificative n°3**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 12/11/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>74 064 €</b>	<b>74 064 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>130 320 €</b>	<b>130 320 €</b>
TOTAL	<b>204 384 €</b>	<b>204 384 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

**Point n°1b - 2019/081 : Budget eau exercice 2019 – décision modificative n°2**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget de l'eau, examinée en commission de finances du 12/11/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>023</b> Virement à la section D'investissement	<b>-21 000 €</b>	
<b>6410</b> Rémunération du Personnel	<b>+21 000 €</b>	
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>021</b> Virement de la section De fonctionnement		<b>-21 000 €</b>
<b>2315</b> Immobilisations Corporelles en cours	<b>-21 000 €</b>	
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>-21 000 €</b>	<b>-21 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-21 000 €</b>	<b>-21 000 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

**Point n°1c - 2019/082 : Budget assainissement exercice 2019 – décision modificative n°2**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement, examinée en commission de finances du 12/11/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>022</b> Dépenses imprévues	<b>-4 375 €</b>	
<b>61521</b> Entretien réparations	<b>-1 000 €</b>	
<b>61528</b> Autres	<b>-3 000 €</b>	
<b>623</b> Publications	<b>-1 000 €</b>	
<b>6410</b> Rémunération du Personnel	<b>+21 000 €</b>	
<b>658</b> Charges diverses	<b>-11 625 €</b>	
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

**Point n°1d - 2019/083 : Création des budgets annexes « conventions de gestion » pour l'eau potable et l'assainissement**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,
- approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,
- fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

**Point n°2a - 2019/084 :**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Point n°2a : ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) – Renouvellement de la convention à intervenir avec le Centre de gestion**

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que l'autorité territoriale désigne, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé ou de la sécurité.

Pour ce faire, elle peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour garantir une indépendance et une neutralité dans la fonction d'inspection, les communes préfèrent déléguer les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) aux personnels des centres de gestion, délégitation se traduisant par l'intervention d'une convention avec le centre de gestion du Var.

La signature de cette convention permet à la commune de bénéficier d'actions telles que la rédaction ou la mise à jour du document unique, la réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes (incendie, balisage des chantiers), la mise en place d'une démarche de prévention des risques de troubles musculo-squelettiques...

Le coût pour la collectivité, compte tenu du nombre d'agents, est de 450 € pour l'année, correspondant à une journée d'intervention de l'ACFI. À noter que toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation au-delà du tarif de base.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, réuni le 07 novembre 2019,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ACFI avec le centre de gestion 83 pour les années 2020 à 2022,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune.

**N.B.** : La convention est consultable au secrétariat de la Direction générale des services.

**Point n°2b - 2019/085 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, établie par le centre de gestion du Var, il convient de modifier ce tableau.

De plus, pour permettre la nomination de plusieurs agents qui travaillent actuellement, de manière précaire, au sein des services municipaux et plus particulièrement au sein des services ALSH et entretien des locaux, il est proposé de compléter le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les postes suivants :
  - Deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet ;
  - Cinq postes d'adjoint d'animation, à temps complet ;
  - Deux postes d'adjoint d'animation, à temps non complet (30h00) ;
  - Trois postes d'adjoint technique, à temps complet ;
  - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet (28h00).
- d'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget de la commune. A noter que ces créations auront une incidence budgétaire limitée dans la mesure où ces postes sont déjà pourvus pour l'heure par des contrats précaires.

**Point n°2c - 2019/086 : Charte des collaborations enseignants/ATSEM**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école sur le temps scolaire qui est chargé d'organiser le travail des personnels communaux.

L'adoption d'une charte des collaborations enseignants / ATSEM permettra de clarifier et valoriser le travail quotidien, effectué en commun au sein de l'école maternelle, par les professionnels qui sont tout à la fois enseignants et ATSEM.

Ce document ne se substitue pas au cadre d'emploi des ATSEM, ni au statut de la Fonction Publique Territoriale et n'a pas valeur de règlement intérieur.

La charte servira de référentiel commun afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, réuni le 07 novembre 2019,

VU le projet de charte des collaborations enseignants / ATSEM

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la charte des collaborations enseignants / ATSEM.

**NB** : Le projet de charte consultable au secrétariat général

**Point n°3a - 2019/087 : Cantine scolaire, denrées alimentaires – Attribution des marchés et intervention d'avenants**

**Rapporteur : Mme Régley**

Le 23 septembre 2019, la commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune.

A la date limite de réception des offres fixée au 24 octobre 2019, 3 plis (une société a répondu pour 2 lots) ont été réceptionnés se répartissant comme suit :

- lot 1 (Produits surgelés, Boucherie et charcuterie, Epicerie, BOF, boissons) : 1 offre
- lot 2 (Fruits et légumes frais) : 1 offre
- lot 3 (Fruits et légumes frais bio et épicerie bio) : 2 offres

La commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2019 a décidé de retenir les 4 candidatures et de confier l'analyse des offres au bureau d'études Serge Farrugia qui avait également été chargé d'assister la collectivité dans l'élaboration des cahiers des charges.

L'analyse établie par ce cabinet a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2019 qui a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Fournisseur	Montant du marché (T.T.C.)	Durée
2	<b>TERREAZUR Côte d'Azur – Groupe POMONA BP 90532 – 83042 TOULON CEDEX siège social : 3 avenue du Docteur Ténine – 92184 ANTONY CEDEX</b>	Accord cadre. Application du bordereau de prix unitaires	1 an renouvelable par 2 fois
3	<b>Biocoop Restauration Société par action simplifiée à associé unique – ZA de Confortland 6 Melesse 35768 SAINT GREGOIRE –</b>	Accord cadre. Application du bordereau de prix unitaires	1 an renouvelable par 2 fois

A noter que l'offre présentée pour le lot 1 était incomplète et n'a pu être retenue. Concernant le lot 3, une des 2 offres présentée était incomplète et n'a pu être retenue.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres a déclaré le lot 1 sans suite et a décidé de procéder à une nouvelle consultation en dissociant ce lot en plusieurs lots indépendants. Cette nouvelle consultation étant en cours, il ne sera pas possible de désigner de nouveaux prestataires au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aussi, ladite commission a proposé que les contrats actuels concernant les lots Produits surgelés, Boucherie et charcuterie, Epicerie, BOF et boissons soient prorogés par voie d'avenant jusqu'au 31 mars 2020.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec TERREAZUR Côte d'Azur – Groupe POMONA en ce qui concerne le lot 2 et BIOCOOP RESTAURATION pour ce qui est du lot 3,
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'avenants avec les prestataires actuels en vue d'une prolongation des marchés jusqu'au 31 mars 2020. (Lots actuels : Produits surgelés, Boucherie et charcuterie, Epicerie, BOF),
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

**Point n°3b - 2019/088 : Participation de la commune pour les voyages et sorties scolaires organisés par l'école élémentaire.**

**Rapporteur : M. Caymaris**

L'école élémentaire Jean Moulin a manifesté le souhait pour ses élèves de participer à :

- 1) une classe transplantée à LA LONDE DES MAURES. Ce projet concerne quatre classes (105 enfants).
- 2) une classe à LE PRADET. Ce projet concerne deux classes (53 enfants).
- 3) une classe à SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR. Ce projet concerne trois classes (78 enfants).
- 4) Une classe à ROQUEBRUNE (classe filée) Ce projet concerne une classe (25 enfants).

Le coût global de ces sorties est estimé à 78 480 €. Aussi, l'école élémentaire a sollicité une participation financière auprès de la commune comme suit :

- **130€/enfant** pour les classes transplantées à LA LONDE LES MAURES et LE PRADET soit respectivement 6 890 € et 13 650 € pour un total de 20 540 €
- **100€/enfant** pour la classe transplantée à SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR soit un total de 7 800 €
- **40 €/enfant** à ROQUEBRUNE soit un total de 1 000 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Sortie	Nombre d'enfants	Budget total	budget/ enfant (arrondi)	Part famille	Part Commune	Part Coopérative
Le Pradet	53	17 300€	327 €	180€*	130€	17€
La Londe les Maures	105	38 000€	362€	190€*	130€	42€
Saint Julien En Champsaur	78	20 080€	257€	150€*	100€	7€
Roquebrune	25	3 100€	124€	60€*	40€	24€
<b>TOTAL</b>	<b>261</b>	<b>78 480€</b>				

**NB** : \*Possibilité pour les parents de payer en 6 fois

Ainsi, la participation communale aux différents séjours représentera environ 37,5 % du coût total, celle de la coopérative 8 % et le reste soit 54,5 % à la charge des familles.

Par ailleurs, l'école élémentaire a également manifesté le souhait pour ses élèves de participer à diverses sorties « piscine », « Ecole et cinéma », « théâtre, .... ».

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité:

- D'accepter ces participations aux classes transplantées pour un montant total de **29 340 €**. *A noter que ce montant pourra varier au vu de l'effectif réel d'enfants qui participeront aux différents séjours.*
- de fixer la participation financière de la commune pour les sorties « piscines, cinéma, théâtre, ... » à **10 640 €** correspondant aux coûts d'une partie des transports en bus,
- d'inscrire la somme de **40 000 €** au budget primitif 2020 correspondant à la part communale à ces différentes sorties.

**Point n°4a - 2019/089 : Ouverture des commerces de détail les dimanches – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs,

Aussi, au vu de ce qui précède, et

Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale de Force Ouvrière du Var,

Vu l'avis favorable de l'Union Patronale du Var,

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés. Les dimanches retenus pour l'année 2020 sont :

---

**Branche commerciale concernée**

**Dimanches dérogatoires 2020**

---

**Pour les commerces de détail** alimentaires en magasins non spécialisés (supérettes, supermarchés, hypermarchés...) ou surgelés : **12 JOURS** \*.

*\* Il est à noter que pour les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf le 1er mai), il viendra en déduction de la liste des 12 dimanches du Maire dans la limite de 3 par an ; seront donc impactés les 12 avril, 28 juin et 06 septembre 2020.*

12 avril  
28 juin  
06 septembre  
01, 08, 15, 22 et 29 novembre  
06, 13, 20 et 27 décembre

---

**Pour les commerces de détail**

de pain, pâtisserie et confiserie en magasin,  
de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé,  
d'optique,  
d'autres commerces de détail spécialisés divers,  
d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,  
d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,  
de matériels de télécommunication en magasin spécialisé : **12 JOURS**.

12 avril  
28 juin  
06 septembre  
01, 08, 15, 22 et 29 novembre  
06, 13, 20 et 27 décembre

---

**Pour les commerces de détail**

d'habillement en magasin spécialisé et de chaussures et accessoires : **12 JOURS**.

12 janvier  
28 juin  
06 septembre  
01, 08, 15, 22 et 29 novembre  
06, 13, 20 et 27 décembre

**Pour les commerces de détail**

d'articles de sport en magasin spécialisé : **12 JOURS.**

28 juin  
26 juillet  
02, 09 et 16 août  
06 septembre  
22 et 29 novembre  
06, 13, 20 et 27 décembre

---

**Pour les commerces de détail**

d'autres équipements du foyer : **12 JOURS.**

12 janvier  
28 juin  
06 septembre  
01, 08, 15, 22 et 29 novembre  
06, 13, 20 et 27 décembre

---

**Point n°4b - 2019/090 : Rapport d'orientations budgétaires 2020**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

En application de la législation en vigueur, le vote du budget 2020 nécessite préalablement la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires, objet de la présente délibération. Cette année, compte tenu des échéances électorales, il a été décidé, afin de permettre la continuité des chantiers entrepris et programmés par la Commune de voter le budget 2020 mi-janvier. Ce budget se voudra néanmoins minimaliste afin de ne pas engager la Commune sur d'importants projets pour les années à venir.

Comme nous le faisons chaque année, nous allons rappeler les principaux travaux et investissements réalisés en 2019 avant de vous présenter les orientations pour 2020. Il est à noter que, dans ce rapport présenté plus tôt que les années précédentes, les données et informations budgétaires communiquées habituellement n'y figureront pas en totalité et ce, du fait qu'à la date de présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2020 l'exercice 2019 n'est pas encore arrêté.

### **Budget principal 2019**

**Les investissements hors opérations d'ordre budgétaire auront été engagés en 2019 pour un montant avoisinant la somme de 5 433 619 € TTC. Il s'agit notamment :**

- a.** Divers travaux et études concernant les bâtiments communaux pour **4 242 071 €** dont :
  - La nouvelle école maternelle pour **4 220 000 €**
  - La pose d'un volet roulant à la crèche les p'tits loups
  
- b.** Acquisition de terrains pour **315 021 €** (frais de notaire compris) dont :
  - des élargissements de voirie,
  - la réalisation d'un bassin de rétention
  - l'aménagement routier à proximité de la nouvelle école maternelle.
  
- c.** Diverses installations, acquisitions et matériels techniques pour **120 792 €** dont :
  - Le renouvellement de poteaux incendie
  - L'acquisition de panneaux de signalisation et balises de stationnement
  - La fourniture et pose de panneaux solaires pour l'éclairage public à l'école maternelle
  - La fourniture et pose de groupes électrogènes pour pompes d'eaux pluviales quartier les FONTETTES
  - L'acquisition de grilles d'exposition
  - L'acquisition de 4 pistolets automatiques pour la Police Municipale
  - L'acquisition de 2 défibrillateurs pour les écoles
  - L'acquisition d'un robot coupe et d'une sauteuse pour la cantine scolaire
  - La fourniture et installation d'un adoucisseur d'eau pour la cantine de la nouvelle école maternelle
  - L'acquisition de 10 tricycles pour l'ALSH maternelle
  - L'acquisition d'un lave-linge et sèche-linge pour la nouvelle école maternelle et l'ALSH
  - L'acquisition de divers équipements (chariots, couverts, plaques, mono brosse, adoucisseur d'eau...) pour la cantine de la nouvelle école maternelle
  - L'acquisition de tronçonneuses pour le service des espaces verts
  
- d.** Acquisition véhicule de transport, matériel vidéo, informatique et logiciel pour **74 314 €** dont :
  - L'acquisition camion cabine benne pour CTM
  - L'installation d'un système anti-intrusion au local Police Municipale
  - Le remplacement des caméras au cimetière suite à vandalisme
  - L'acquisition vidéoprojecteur pour la salle polyvalente
  - L'achat d'ordinateurs
  - La création d'un nouveau site internet pour la Mairie
  - L'acquisition de nouvelles licences informatiques Office et nouveau antivirus

- e. Acquisition de mobiliers pour les services de la mairie et des écoles pour **31 757 €** dont **15 946 €** pour la nouvelle école maternelle (mobilier pour école et ALSH maternelle) et **9 637 €** pour l'école élémentaire.
- f. Divers travaux de voirie pour **649 664 €** dont :
  - Les travaux de pluvial, installation d'une pompe quartier les FONTETTES
  - Les travaux de pluvial PUP chemin du RIBAS
  - L'aménagement du guet piste DFCI BREIGUEROLLE
  - La création d'un bassin de rétention secteur des SUOUS et TORRENT et petits SUOUS
  - Les travaux de voirie chemin de TRANS AU PUIITS DE BEL EOUVE, chemin du PEYBERT, chemin du PEICAL, chemin de BEL EOUVE
  - Les travaux sur réseau électrique chemin des CLAUSES pour la nouvelle école maternelle
  - Les travaux parking des BAUMES
  - Les frais d'étude pour géo référencement réseaux enterrés route Nationale
  - Le contrat d'études pour restructuration de la route Nationale.

### **Pour 2020– Budget principal**

#### **1 Budget de fonctionnement :**

- a. Poursuite de la politique menée en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- b. Reconstitution d'une provision pour aléas.
- c. Reconstitution des subventions aux associations
- d. Maintien des dotations aux écoles pour les sorties et voyages
- e. Reconstitution de la subvention au CCAS

#### **2 Les projets d'investissements :**

Compte tenu des échéances électorales, ce budget sera un budget transitoire où seule la poursuite des investissements déjà engagés ou programmés seront inscrits.

Dans le cadre des travaux faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle :

- a) Poursuite d'acquisitions de terrains dans le cadre des régularisations foncières, élargissements de voirie, et aménagements pluviaux.
- b) Poursuite des travaux en matière pluviale (aménagements et extension de réseaux)
- c) Poursuite des travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda pour l'accessibilité
- d) Programmation pluriannuelle pour la climatisation de l'ancienne école maternelle affectée à l'école élémentaire et ALSH.

Par ailleurs, la Commune envisage pour 2020, les acquisitions et travaux suivants :

- Dans la continuité de la construction de l'école maternelle, étude et réalisation d'un aménagement sécuritaire au niveau de l'intersection chemin des CLAUSES, chemin du PEYBERT et avenue Frédéric MISTRAL avec démolition d'un bâtiment. Une subvention de **30 000 €** nous a été attribuée par le conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour le 1<sup>er</sup> projet déposé.
- Finalisation de l'étude relative à la restructuration de la route Nationale
- Installation d'un « texabri » dans la cour de la nouvelle école maternelle
- Réalisation de toilettes garçons à l'ancienne école maternelle
- Acquisition d'un chariot élévateur pour le centre technique
- Acquisition d'un nouveau serveur pour les services administratifs de la Mairie,
- Acquisition de nouvelles caméras de vidéo-surveillance
- Installation d'anti-pince doigts pour les locaux ALSH ex maternelle
- Aménagement d'un espace jeu pour l'ALSH (côté Algéco)
- Installation d'une porte sécuritaire pour le local de la Police Municipale

- 3 Ressources longues d'investissement** : Le niveau d'endettement de la Commune au 01/01/2019 était de **8 165 876,17 €** soit **1 401,63 €/habitant** (calculé sur la base INSEE 2018) s'expliquant par les emprunts réalisés pour la nouvelle école maternelle. A noter également qu'au cours de l'exercice 2019, quelques emprunts se sont éteints et la somme de **1 200 000 €** a été remboursée sur l'emprunt relais de **1 500 000 €**. Nous avons jusqu'au 21/02/2020 pour rembourser le solde de **300 000 €**. Cette somme sera prévue au budget primitif 2020.
- 4 Stabilisation des taxes communales** : Pour 2020, aucune nouvelle augmentation n'est prévue.
- 5 Poursuite d'une gestion de la dette rigoureuse.** Le niveau d'endettement de la Commune au 01/01/2020 sera de **6 479 256,53 €** puis **6 179 256,53 €** après le remboursement du solde de l'emprunt relais, soit **1 046, 26 €/habitant** (calculé sur la base INSEE 2019). Au 01/01/2021, le niveau d'endettement sera de **5 727 070,23 €** soit **969,70 €/habitant** (base INSEE 2019). A noter que sur l'exercice 2021, le remboursement de l'annuité de la dette après remboursement total du prêt relais sera de **499 738, 84 €** (**402 168,72 €** pour le capital et **97 570,12 €** pour les intérêts)

### **Budget Eau et assainissement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement seront transférées à Dracénie Provence Verdon Agglomération. Pour la première année considérée « transitoire », l'intercommunalité a proposé à la Commune d'intervenir à la signature de conventions de gestion dans le cadre de budgets annexes. Les investissements qui seront inscrits se feront dans la continuité des programmes actuels.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

**Point n°4c - 2019/091 : Rapport annuel 2018 - Dracénie Provence Verdon agglomération**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2018 de la D.P.V.A. (Dracénie Provence Verdon agglomération) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

**Point n°4d - 2019/092 : Rapport annuel 2018 sur le service public de distribution d'eau potable**

**Rapporteur : M. Mondary**

Le code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services et a été présenté en commission de contrôle financier et en commission travaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations transmises dans le rapport annuel 2018 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'eau.

**Point n°4e - 2019/093 : Rapport annuel 2018 sur le service public de l'assainissement**

**Rapporteur : M. Mondary**

Le code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le service public de l'assainissement.

Le rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services et a été présenté en commission de contrôle financier et en commission des travaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations transmises dans le rapport annuel 2018 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'assainissement.

**Point n°4f - 2019/094 : Rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) et de concession sur les données 2018**

**Rapporteur : M. Mondary**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var et de concession sur les données 2018.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services et a été présenté en commission travaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations contenues dans le rapport d'activités 2018 et dans la concession sur les données 2018 transmises par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

**Interventions** : L'enregistrement audio est non exploitable (Défaillance clé USB)

Mme Anton signale que l'éclairage public au niveau du passage protégé devant le magasin décathlon n'est pas suffisant, alors qu'il y a déjà eu un grave accident à cet endroit. Elle déplore aussi que le boulodrome bénéficie pas contre d'un important éclairage, et ce jusqu'à 3 h du matin.

M. Mondary indique qu'il a demandé depuis bien longtemps qu'un courrier soit fait par la direction générale des services afin que le lampadaire de décathlon soit rétrocédé à la Commune pour y mettre une double tête, et qu'il conviendrait que ce courrier soit enfin fait.

M. le Maire répond que c'est le Département qui doit prendre la décision d'augmenter l'éclairage à ce niveau et non la Commune.

**Point n°4g - 2019/095 : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire**

**Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>DELPLANQUE Alain 83 700 ST RAPHAEL</i>	<i>Le Bosquet</i>	<i>DIANA Laurence 06000 NICE</i>	<i>Villa sur terrain 216 m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>ROCAMORA Virginie 83720 TRANS EN PCE</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>ARCHAMBAULT Gérald 83 300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Villa de 94 m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>DAUCHEZ Francis BULTETL Chantal 83 300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>MAUER Franck BONNEAU Séverine 83 720 TRANS EN PCE</i>	<i>Villa 81 m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>FABRE Romain 75016 PARIS</i>	<i>Cafon</i>	<i>SARL GIULIA 75016 PARIS</i>	<i>Terrain 1856 m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>Consorts YAGHLEKAJIAN 82 240 LAVAURETTE</i>	<i>Le Village</i>	<i>LORIOT Pierre 06000 NICE</i>	<i>Maison de village</i>	<b><u>NP</u></b>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SCI LA MALINIÈRE 83 720 TRANS EN PCE	Les Bois Routs	MÜNSTERMANN Allemagne	Villa 88 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
NUYTS Frédéric REMY Carol 6200 CHATELET	Les Vignarets	JOUSSE Jean RASO Charlène 83 300 DRAGUIGNAN	Villa 57 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SARL CK INVEST 83 300 DRAGUIGNAN	Les Planes	ROMERO florian NAKAK Maeva 83600 FREJUS	Terrain à bâtir 805 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
NEVO Valérie 13100 LE THOLONET	Le village	SOLLY Stéphanie 83140 SIX FOURS LES PLAGES	Appartement de 41,88m	<u>NP</u>
Consort MER	La Gardiole	ROUTENS Céline 83300 Draguignan	Maison + Garage	<u>NP</u>
M. et Mme FABRE 83300 Draguignan	Cafon	M. et Mme PONCET 06600 Antibes	Terrain à bâtir	<u>NP</u>
M. et Mme FABRE 83300 Draguignan	Cafon	GOUGES Nicolas CAILLERET Charlène 83460 Les Arcs	Terrain à bâtir 906m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
M. et Mme FABRE 83300 Draguignan	Cafon	CONEJERO Christiane BERTOUMIEUX Céline 83720 Trans en Provence	Terrain à bâtir 928m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
M. et Mme FABRE 83300 Draguignan	Cafon	M. et Mme THIRY 83300 Draguignan	Terrain à bâtir 609 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
M. FABRE Eric 83300 Draguignan	Cafon	RAVUNG Cédric WILLIAMS Rosalie 83550 VIDAUBAN	Terrain à bâtir 674m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
JOLY Christiane 83720 TRANS EN PCE	Le Village	MISSUD Nicolas 83720 TRANS EN PROVENCE	Appartement de village	<u>NP</u>
GIRAUDO Marc 83720 TRANS EN PCE	Saint Victor	M. et Mme BOULARD Serge 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	Maison de 162 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SARL STATIM PROVENCE 34000 MONTPELLIER	Les Planes	ASL LES TERRASSE DE CESAR	Voirie	<u>NP</u>
D'OVIDIO Julien 83720 TRANS EN PCE	Le Puits de Maurin	BENZIDAR Mounaïme QUARTO Angélique 83720 TRANS EN PCE	Maison 133.10m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
LARDON Gérald CRUD Josiane 83720 TRANS EN PCE	Colmar	ROUX Damien RUIZ Laetitia 83720 TRANS EN PCE	Maison 92m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
LUXE SECURE VAN'T HOF Richard 8308 CAPELLEN LUXEMBOURG	Le village	SCI LE GRAND PIN 83300 Draguignan	6 Appartements	<u>NP</u>
Consorts MEDIONI 46350 REILHAGUET	Le Puits de Maurin	CONTRERAS Clément GAYDE Michelle 83600 Fréjus	Maison 66m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
PARMENTIER Françoise 83720 TRANS EN Pce	Le Peical	THEVENIN Didier 83600 Fréjus	Maison 127.4m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
CHIODI Christian 83720 TRANS EN PCE	Le Gabre	ABDELHADI Fayssal HINFRAY Fanny 83300 Draguignan	Maison 58.41m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
AUBERT Pascal CHAMBRIARD M.Claude 83720 TRANS EN PCE	Baudin	BEYAERT Charlotte PAPP Andrei 83300 DRAGUIGNAN	Maison de 105m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
BARRET Nadine BARRET Françoise 83720 TRANS EN PCE	Le Village	CAD 83300 DRAGUIGNAN	Terrain de 573m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DI GRANDE Joseph 83300 DRAGUIGNAN	Le Village	CAD 83300 DRAGUIGNAN	Terrain de 246m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
ROVILLE Micheline Genève	Les Bois Routs	PAWLOWSKI Bodo Allemagne	Terrain de 1100m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
RAYNAUD Lucienne 13009 MARSEILLE	Le Gabre	RUTELLA Pietro CANAVERA Solange 06130 GRASSE	Terrain de 1745m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SAS IMMOBILIERE CARREFOUR 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Le Plan	LOUSG 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Non renseigné	<u>NP</u>
CHIODI Christian 83720 TRANS EN PCE	Le Peical	ABDELHADI Fayssal HINFRAY Fanny 83300 DRAGUIGNAN	Maison 58.41m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SARL LOYALTY 83300 DRAGUIGNAN	Les Suous	FOURNIER Lionel PAROVANI Anaïs 83460 LES ARCS	Terrain de 1010m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SARL SECAVAM 78350 JOUY EN JOSAS	Saint Bernard	HOUSTE Dorian LECRIQUE Anais 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Terrain 836 m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
Cts PAQUIGNON 30500 SAINT BRES	Le Puits de Maurin	CICEBEL Alexis GELB Melissa 83120 STE MAXIME	Maison de 94m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

**2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Remplacement appareillage de régulation HS DN120, robinets vanne à volet RD 555 – Angle avenue de la Gare</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	19 991.77 €
<i>Mise en conformité extincteurs (divers sites) et vérification extincteurs portatifs</i>	ALTA SUD	Zac des Ferrières 83490 LE MUY	1 500.20 €
<i>Peintures pour le sol</i>	MAESTRIA	Zone industrielle 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERIS	2 011.25 €
<i>Changement disques durs et liaison radio (divers sites)</i>	STS	2 Chemin de l'Escride 83210 BELGENTIER	1 636.00 €
<i>MAPA : Rénovation de deux courts de tennis en béton poreux et pose de nouvelle clôture</i>	France Réalisations	75 rue de la Mairie 01300 BREGNIER CORDON	52 048 €
<i>Liaison piétonne Hautes Rives – Nouvelle école maternelle</i>	CER BON	97 chemin du Débarquement 83120 SAINTE MAXIME	3 000 €
<i>MAPA : construction d'un collecteur d'eaux usées – chemin des Eyssares (tranche 3)</i>	CMME	ZAC 1, Le Cerceron, Lot 20 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAËL	109 169 €

<i>Réalisation d'un schéma de défense extérieure contre les incendies</i>	SAUR	Parc d'activité de la Crau 140 impasse de Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE	12 107 €
<i>Etude pour l'aménagement d'un rond point secteur école maternelle</i>	CER BON	97 chemin du Débarquement 83120 SAINTE MAXIME	4 000 €
<i>Fourniture d'ensembles d'éclairage –chemin des Suous</i>	SERRADORI	Boulevard Nello Serradori ZA Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	18 168.80 €
<i>Fourniture et pose de stickers nouvelle école maternelle</i>	STG	L'Ecrin 6 Place Jean Mermoz 83120 STE MAXIME	4 310.31€

### 3) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T. et %</i>
<i>MAPA : construction d'un collecteur d'eaux usées – chemin des Eyssares (tranche 3) – avenant n°2</i>	CMME	ZAC 1, Le Cerceron, Lot 20 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAËL	2 580 € soit 0,78 %
<i>MAPA : Extension du réseau AEP Chemin des Eyssares – Avenant n°1</i>	CMME	ZAC 1, Le Cerceron, Lot 20 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAËL	6 807.50 € soit 14,90 %

<p><i>MAPA : Prolongation du collecteur d'eaux usées – Chemin des Bois Routs Avenant n°1</i></p>	<p>CMME</p>	<p>ZAC 1, Le Cerceron, Lot 20 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAËL</p>	<p>5 700 € soit 14,82 %</p>
<p><i>Nouvelle école maternelle Avenant n°2 - LOT 6</i></p>	<p>SIS</p>	<p>891 avenue Pierre Brossolette Route de Lorgues 83300 DRAGUIGNAN</p>	<p>3 295.00 € soit 1,41 %</p>
<p><i>Nouvelle école maternelle Avenant n°2 - LOT 14</i></p>	<p>GASQUET</p>	<p>151 Rue Robert Schuman 83300 DRAGUIGNAN</p>	<p>3 939.81 € soit 0,89 %</p>
<p><i>Nouvelle école maternelle Avenant n°3 - LOT 14</i></p>	<p>GASQUET</p>	<p>151 Rue Robert Schuman 83300 DRAGUIGNAN</p>	<p>5 898.00 € soit 0,89 %</p>

**Point n°5a - 2019/096 : Convention portant participation de la Commune de LES ARCS-SUR-ARGENS aux travaux réalisés par la Commune de TRANS-EN-PROVENCE en matière d'eau pluviale**

**Rapporteur : M. Mondary**

La Commune de Trans-En-Provence et la Commune Les Arcs-Sur-Argens ont été fortement impactées par les inondations survenues en juin 2010 puis en 2011 et 2015.

Afin de prévenir de nouveaux risques liés aux eaux de ruissellement lors de forts épisodes pluvieux, les deux communes ont décidé de s'associer pour mener une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires face à cette problématique.

Dans cette optique, les études menées ont mis en évidence le fort impact hydraulique des ruissellements provenant des collines de Trans-En-Provence sur le quartier des Plaines à Les Arcs-Sur-Argens. Aussi, afin de limiter les impacts de ces eaux de ruissellement sur les territoires des deux collectivités, la Commune de Trans-En-Provence a décidé de réaliser un premier bassin de rétention situé quartier des Suous, lieu-dit le Puits de l'Angouisse devant permettre la retenue de 2 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales.

Cet aménagement impactant favorablement la Commune de Les Arcs-Sur-Argens, cette dernière a accepté de participer financièrement à hauteur de 74 771,40€ aux travaux réalisés s'élevant au total à 149 542,81€, participation actée par délibérations concomitantes des deux communes (délibération de la commune de Trans-En-Provence du 22 mai 2017)

Aujourd'hui la Commune a réalisé un deuxième bassin dans ce quartier. Tout comme pour le premier aménagement, la Commune de Les Arcs-Sur-Argens a accepté d'apporter une participation financière pour un chantier qui s'est élevé à 166 640.83 € HT. Il est à noter que la Commune de Trans-En-Provence a sollicité une participation auprès du conseil départemental qui nous a accordé une subvention de 50 000€. Par conséquent, le plan de financement se présente comme suit :

	Montant H.T.	%
Commune de Trans-en-Provence	58 320,83€	35
Commune de Les-Arcs-Sur-Argens	58 320,00€	35
Département	50 000,00€	30
TOTAL	166 640,83€	100

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec la commune de Les Arcs-Sur-Argens portant participation financière aux travaux réalisés par la Commune en matière d'eau pluviale
- accepte le montant de la participation de la Commune de Les Arcs-Sur-Argens s'élevant au à 58 320€,
- émet un titre de recettes correspondant et d'inscrire cette recette au budget 2019.

**NB** : convention consultable à la direction générale des services

**Point n°5b - 2019/097 : Déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration de la Nartuby à Draguignan et à Trans-En-Provence – Avis de la collectivité du lieu d'implantation du projet.**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du bassin d'Argens », le syndicat mixte de l'Argens a sollicité la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de restauration de la Nartuby à Draguignan et à Trans-En-Provence et la cessibilité du foncier nécessaire à leur réalisation.

En l'espèce, la fiche n°35 du PAPI (**Programmes d'Actions de Prévention des Inondations**) a pour objectif de « *Réduire les aléas sur les secteurs à forts enjeux en augmentant la capacité du lit de la Nartuby, à évacuer les crues et limiter les incidences en aval, en proposant des aménagements de ralentissement dynamique* ».

Pour répondre à cet objectif, le PAPI envisage de restaurer les capacités d'écoulement par l'augmentation de la section hydraulique du cours d'eau (traversée de Draguignan-Trans-En-Provence).

Les aménagements projetés se situent sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-En-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-En-Provence.

L'action 35 du PAPI a retenu plusieurs aménagements :

- travaux combinant l'élargissement et l'approfondissement du lit du cours d'eau sur un linéaire de 3,9km,
- suppression de 3 ouvrages de franchissement, (passerelle Renoux, passerelle Bonhomme, passerelle du chemin des Berges),
- reprise de 8 ouvrages de franchissement (pont des Incapis, passerelle Carrefour, pont Carrefour, passerelle Décathlon, pont de Lorgues, pont SNCF, pont Bonhomme, pont RD1555),
- suppression du seuil de la Foux,
- mesure compensatoire hydraulique dans la plaine aval de Trans-En-Provence impliquant l'acquisition et la démolition de 3 habitations sur le site,
- l'acquisition de terre partiellement cultivées et en friches pour 1,7 ha et le conventionnement avec indemnisation des agriculteurs pour les parties sur-inondées (38 ha environ).

Les travaux et aménagements devant être réalisés de l'aval vers l'amont, le SMA envisage de réaliser en premier, la mesure compensatoire dans la plaine de Trans-En-Provence puis les aménagements dans les communes de Trans-En-Provence et de Draguignan.

Le SMA qui n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette du projet, et du fait que les négociations pour les acquisitions n'ont pu aboutir à des accords amiables, souhaite recourir à des expropriations, impliquant une déclaration d'utilité publique (DUP) assortie d'une enquête

préalable portant sur 40 parcelles situées sur le ban communal et réparties en 3 zonages , à savoir « a », « UbiM1D » et « Uei »

A noter que ce projet été présentée en commissions environnement et urbanisme en date du 13 novembre 2019 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, en application des articles L 122-1 V et R122-7 du code de l'environnement, l'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

NB : ensemble du dossier consultable au secrétariat de la direction générale des services.

### **Interventions :**

Mme Anton demande où en sont les négociations avec les propriétaires.

M. Caymaris indique qu'une négociation à l'amiable a été acceptée par un propriétaire, mais que pour deux les négociations sont toujours en cours. Il va falloir encore environ 1 an avant que les procédures aboutissent.

M. Tortora explique que le problème vient du débit, et note que la situation est toujours la même à l'époque du SIAN. Il précise également qu'une crue décennale est une crue qui a une chance sur dix de se produire chaque année, c'est-à-dire que ce débit a une chance sur dix d'être atteint chaque année. Statistiquement, il en survient donc une par décennie, mais il s'agit d'une probabilité.

### **Point n°5c - 2019/098 : Acquisition de la parcelle cadastrée en section F n° 366 quartier Le Puits**

#### **Rapporteur : M. Garcin**

Après un échange avec les propriétaires concernés, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée en section F n° 366 située quartier Le Puits, pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>, attenante aux parcelles communales cadastrées en section F n° 365 (34 640 m<sup>2</sup>) et F n° 363 (10 810 m<sup>2</sup>).

Considérant que cette parcelle cadastrée en section F n° 366 est située en zone N du PLU,

Considérant que Mesdames BERNARD et ISNARD ont donné leur accord pour céder à la Commune cette parcelle au prix de 2 000 € (estimation des domaines non obligatoire car en dessous du seuil de 180 000€),

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle enclavée afin de permettre à la Commune de disposer d'une parcelle d'un seul tenant,

le Conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme du 13 novembre 2019 à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de 500 m<sup>2</sup> à cadastrée en section F n°366 pour un montant de 2 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de **SIGNER** l'acte auprès du notaire de son choix,

**DIT** que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget.

**Point n°5d - 2019/098 : Servitude de passage quartier «Incapis» sur un terrain communal au profit de la parcelle cadastrée en section BI n° 187.**

**Rapporteur : M. Garcin**

La parcelle cadastrée en section BI n° 187 chemin des Templiers à Draguignan étant enclavée, le futur acquéreur, en l'occurrence Monsieur CARLETTO Gilles domicilié 458, Chemin du Clos de Floriège 83780 Flayosc, sollicite la Commune aux fins d'obtenir une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain privé communal cadastré en section BI n° 956 quartier des Incapis à Draguignan pour accéder à sa parcelle.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 4 mètres de large, et il emportera également le droit de faire passer en sous-sol du fond servant, tous tuyaux, lignes ou canalisations devant permettre au fonds dominant d'être relié aux différents réseaux.

S'agissant d'une servitude de passage, celle-ci devra être inscrite au livre foncier. Par conséquent, les frais relatifs à cette procédure seront à la charge exclusive de l'acquéreur ainsi que les frais relatifs à l'accès et aux réseaux.

Aussi, après avis favorable de la commission urbanisme du 13 novembre 2019, le conseil à l'unanimité :

- Accorde la servitude de passage susvisée sur la parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- Dit que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de Monsieur CARLETTO Gilles
- Dit que les travaux découlant de cette servitude seront à la charge exclusive de Monsieur CARLETTO Gilles

**Point n°5e - 2019/099 : Demande de servitude de passage au profit de l'hypermarché Carrefour**

**Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre du projet d'aménagement présenté par Carrefour portant sur l'extension du parking de l'hypermarché, la société Carrefour sollicite l'accord de la Commune de Trans en Provence pour la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées en section AN n°1 et AO n°87 au profit des parcelles constituant l'emprise du futur parking.

L'obtention de cette servitude constitue l'une des conditions suspensives nécessaire à Carrefour pour sa future acquisition foncière.

La constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées en section AN n°1 et AO n°87 permettront ainsi un accès depuis la route D 1555 et de la route du Plan conformément au plan du futur parking intégrant ce nouvel accès au centre commercial

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme du 13 novembre 2019, l'assemblée à l'unanimité

- Accorde les servitudes de passage susvisées sur les parcelles communales au profit de la société CARREFOUR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- Dit que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de l'hypermarché Carrefour
- Dit que les travaux découlant de ces servitudes seront à la charge exclusive de l'hypermarché Carrefour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 20h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**ANTOINE Françoise**

**LECOINTE Jacques**

<b>CAYMARIS Alain</b>	
<b>GODANO Jacques</b>	
<b>AMOROSO Anne-Marie</b>	
<b>MONDARY Guy</b>	
<b>CURCIO Hélène</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>GARCIN André</b>	
<b>FERRIER Hélène</b>	
<b>TORTORA Gérard</b>	
<b>DELAHAYE-CHICOT Martine</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>PHILIPPE Marie-Thérèse</b>	
<b>POUTHÉ Brigitte</b>	
<b>DEBRAY Robert</b>	<b>Absent représentée</b>
<b>BELMONT Christiane</b>	
<b>AURIAC Georges</b>	
<b>PERRIMOND Gilles</b>	
<b>LENTZ Christian</b>	
<b>ZÉNI Patrick</b>	<b>Absent représentée</b>
<b>RÉGLEY Catherine</b>	
<b>INGBERG Philippe</b>	<b>Absent représentée</b>
<b>GOMEZ-GODANO Véronique</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>PONS Henri</b>	
<b>MOREL Andrée</b>	
<b>WURTZ Michel</b>	
<b>MISSUD Nicolas</b>	
<b>ANTON Sophie</b>	
<b>GEST Jérémy</b>	